

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 26/166 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU BAL DES POMPIERS – COMMUNE DE MAZERES 09270

Le Maire de la commune de Mazères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de la commune de Mazères (09270), sollicitant l'autorisation d'organiser le bal des sapeurs-pompiers le lundi 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le maintien du bon ordre lors de cette manifestation ;

Considérant que l'installation des équipements nécessaires au bon déroulement de l'événement (podium, tentes, barnums, sanitaires temporaires et dispositifs de sécurité) nécessite des restrictions temporaires de circulation et de stationnement sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation du podium, des tentes et des barnums dans le cadre du bal des sapeurs-pompiers, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du **vendredi 10 juillet au mercredi 15 juillet 2026 inclus**, sur les voies et emplacements suivants :

- Boulevard des Comtes-de-Foix, du n° 36 au n° 103 faubourg Saint-Jean ;
- L'ensemble du parking du faubourg Saint-Jean, dans sa partie située derrière le Monument aux Morts ;
- La voie de circulation traversant les parkings du faubourg Saint-Jean, comprise entre le faubourg Saint-Jean et le boulevard des Comtes-de-Foix.

Article 2 : Afin de permettre l'installation de sanitaires temporaires, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du **lundi 13 juillet au mercredi 15 juillet 2026 inclus**, sur la portion de voie comprise entre le **n° 123 bis et le n° 3 de la rue René Cassin**.

Pendant cette période, cette voie sera requalifiée en voie sans issue.

Un dispositif de protection contre les véhicules-béliers, constitué de blocs de béton de type **Vigibloc**, sera installé aux abords des sanitaires temporaires du lundi 13 juillet au mercredi 15 juillet 2026 inclus, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : Afin d'assurer l'accueil, la gestion des accès, le filtrage des visiteurs et la sécurisation de la manifestation, des barrières de type Vauban seront installées aux différents points de contrôle et sur les voies concernées.

Article 4 : Le lundi 13 juillet 2026, un dispositif complémentaire de protection contre les véhicules-béliers, composé de véhicules du service départemental d'incendie et de secours, sera déployé afin d'assurer la protection du public, des organisateurs et des intervenants.

Article 5 : Les accès destinés aux services de secours, aux forces de l'ordre ainsi qu'aux riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée de la manifestation.



Article 6 : Une signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le service de la Police Municipale de la commune afin d'informer les usagers de la voie publique des restrictions mentionnées ci-dessus.

Article 7 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 1re et 8e parties), sera mise en place, entretenue puis déposée par les services techniques municipaux.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la gendarmerie, aux services de secours, aux services techniques municipaux, ainsi qu'aux représentants des commerçants.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 12 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 08/07/2026

Le **Maire**

Louis MARETTE



Bal des Pompiers

Circulation et stationnement interdits du vendredi 10 juillet au mercredi 15 juillet 2026 inclus:

♦ Boulevard des Comtes de Foix.

♦ Parking du faubourg Saint-Jean, dans sa partie située derrière le Monument aux Morts et sa voie de circulation.

Circulation et stationnement interdits du lundi 13 juillet au mercredi 15 juillet 2026 inclus:

♦ Rue René Cassin, du n° 123 bis au n° 3.

